

Bureau des Cimetières

☎ : 04.90.80.79.95

Mail : secretariat.cimetiere@mairie-avignon.com

N° 1/2024

Nos références : JC-A/LP 2024-369

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 8ème alinéa,

VU la Délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

VU l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur David FOURNIER, Adjoint au Maire,

VU la demande présentée par **Madame CRANSAC Yvette, Jeanne née CARTOUX**

demeurant : **5 impasse des Cerisiers – 84140 MONTFAVET,**

VU le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La demande de rétrocession, à titre **ONÉREUX**, à la ville d'Avignon de la concession **quinzenaire N° 11049** sise au cimetière de **MONTFAVET**, carré 41, rangée **MUR-SUD**, tombe **36 (CAVURNE 3/4)**, libre de tout corps, est acceptée.

Article 2 : Le remboursement sur la part attribuée à la Ville (**325 €uros**) représente la valeur du temps restant à courir jusqu'à expiration, soit : 180 mois – 5 mois = **175 mois**

La valeur de la concession au prorata du temps restant à courir est :

$$\frac{325 \text{ €} \times 175 \text{ mois}}{180 \text{ mois}} = 316 \text{ €uros}$$

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 22 octobre 2024

L'Adjoint au Maire



David FOURNIER